



ARRÊTÉ PERMANENT

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les pouvoirs de police conférés au Maire en matière de stationnement en agglomération, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT les travaux de peinture routière qui seront réalisés par les Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Stationnement Avenue Jean Jaurès

Le stationnement Avenue Jean Jaurès sera interdit côté pair à partir du rond-point Agora, sur une longueur de 10 mètres, matérialisé par un marquage au sol peint en jaune le long du trottoir.

ARTICLE 2 : Application

- Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions réglementaires antérieures et contraires.

- Tout stationnement de véhicule en infraction sera constaté par procès-verbaux et poursuivi conformément à la législation en vigueur.

- Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 3 : Diffusion

- Les Services Techniques Municipaux,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet.

Fait à Feurs, le 24 Mai 2016

Le Maire,

J-P. TAITE

